FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES

FSEFM - Ouvriers CP 111

INSTRUCTION AUX ORGANISMES SYNDICAUX DE PAIEMENT – 2023 - 02

Concerne : ACCORD NATIONAL CP 111 pour la période 2023-2024

Vu l'Accord national conclu en Commission paritaire du secteur et **signé en date du 18/09/2023**, nous confirmons que, **jusques et y compris le 30/06/2025,** les dispositions de durée déterminée suivantes sont prolongées :

- La cotisation pour l'allocation compensatoire spéciale de 0,60 % et de 0,10 %
- La cotisation pour les groupes à risque de 0,10 %
- L'intervention pour malades âgés

En ce qui concerne le **chômage complet, le chômage avec complément d'entreprise (RCC) et les chômeurs âgés (Article 20 bis)**, il y aura une augmentation de **2 %** lorsque l'indice pivot sera dépassé au cours de la période 2023-2024.

En ce qui concerne le **chômage temporaire**, il y aura une adaptation immédiate de **8,14 % (indice de juillet 2022) et de 6,05 % (indice de juillet 2023)** à partir du **01/07/2023** afin que le montant de l'indemnité complémentaire passe de **12,34 €** à **14,15 €** pour une allocation complète et de **6,17 €** à **7,08 €** pour une demi-allocation.

En ce qui concerne la **maladie et les malades âgés**, il y aura également une adaptation immédiate de **8,14 % (indice de juillet 2022) et de 6,05 % (indice de juillet 2023)** à partir du **01/07/2023** afin que le montant de l'indemnité complémentaire de **95,33 €** par mois en cas d'emploi à temps plein passe à **109,33 €** et le montant de **47,67 €** par mois en cas d'emploi à mi-temps à **54,67 €.**

En cas de reprise progressive du travail (à temps partiel), à ces montants est ajoutée l'attribution du montant complet de l'indemnité complémentaire.

L'intervention déjà existante dans le cadre de **garde d'enfants** sera également augmentée de **8,14 % (indice de juillet 2022) et de 6,05 % (indice de juillet 2023)**.
Le montant de **1,53 €** par jour passera à **1,75 €** par jour avec un maximum de 120 jours par an à partir du **01/01/2024.** Le montant maximum annuel de **183,60 € passera** à **210,00 €.**

Ces nouveaux montants sont valables pour **toutes les interventions sur la base des attestations 2023, 2024 et 2025.**

De plus, la C.C.T. prévoit la suppression progressive de **l'intervention à mi-temps existante pour les emplois de fin de carrière à partir de l'âge de 58 ans, telle que visée dans la C.C.T. du 04/07/2022.**

Le régime actuel de l'intervention à mi-temps en cas d'emplois de fin de carrière à partir de l'âge de 58 ans continue à être appliqué jusqu'au 31/12/2024. Les indemnités sont alors maintenues pour les dossiers en cours (premier droit à l'allocation) jusqu'au 31/12/2024. Il a été décidé de cesser le régime existant pour les nouveaux dossiers à partir du 01/01/2025.

Dès l'entrée en vigueur de la réduction des allocations de chômage temporaire annoncée par le gouvernement et de sa compensation obligatoire par les employeurs, cette compensation sera prise en charge par le FSEFM. Pour financer cette intervention accrue par le FSEFM, dès l'entrée en vigueur de la mesure, le FSEFM percevra une cotisation patronale supplémentaire.

Tél. Kunnen Peter 02/504.97.65
Tél. Centrale 02 504 97 60
info@fondsmet.be

Galerie Ravenstein 27 boîte 7
1000 BRUXELLES
www.fondsmet.be

Sur la base des paramètres connus à ce jour (niveau attendu de compensation), cette cotisation patronale s'élève à 0,19 % de la base de cotisation prévue dans les statuts.

Lorsque le montant de la compensation de la réduction des allocations de chômage en cas de chômage temporaire diffère du niveau prévu, le pourcentage susmentionné (0,19 %) sera ajusté en conséquence et après concertation entre les partenaires sociaux.

Après l'entrée en vigueur de cette mesure du gouvernement, une intervention élevée dans le cadre du chômage temporaire (compensation pour la réduction de l'allocation de chômage) sera donc prévue par le FSEFM.

Les organismes syndicaux de paiement sont priés de tenir compte de cette instruction.

Envoyée en **09/2023**

Tél. Kunnen Peter 02/504.97.65
Tél. Centrale 02 504 97 60
info@fondsmet.be

Galerie Ravenstein 27 boîte 7
1000 BRUXELLES
www.fondsmet.be